



## Problème chauffage / eau chaude / plomberie

Par **Vaness6482**, le **17/10/2015** à **16:39**

Madame, Monsieur,

Nous habitons un T2 depuis février et depuis nous n'avons cessé d'être ennuyés : problème de plomberie avec évier et baignoire qui n'ont cessé d'être bouchés car la plomberie n'est pas aux normes. Un pseudo plombier est intervenu et nous a envahi d'acide qu'il nous a demandé de nettoyer nous même, nettoyage qui nous a abimés nos vêtements et plusieurs serpillères. Nous n'avons pas de prise dans la salle de bain, un interrupteur ne fonctionne pas dans l'entrée car l'électricité n'est elle aussi pas aux normes.

Nous avons eu plusieurs problèmes de chaudière : l'un au mois de juin qui nous a privé durant 3 jours d'eau chaude, car une pièce était entartrée, et encore la semaine dernière où cette fois nous n'avons ni eau chaude pendant 4 jours et suite à l'intervention du père de propriétaire nous avons en plus été privé plus de 24 h de chauffage.

L'appartement est également mal isolé, nous entendons en permanence les voisins et nous chauffons l'extérieur.

Le propriétaire a changé en août, mais avant cela on nous a demandé d'être présents lors de visites le samedi et nous n'avons pas réalisés qu'ils n'avaient pas le droit.

Nous quittons l'appartement courant novembre et nous aimerions savoir ce que l'on est en droit d'exiger pour compenser tous ces incidents qui ont rendu notre quotidien invivable. Je sais que d'après la loi le propriétaire doit louer un appartement décent, ce qui comprend eau chaude et chauffage.

Merci à vous,

Bien cordialement,

Vanessa Duhil

Par **moisse**, le 17/10/2015 à 18:07

Bonjour,

[citation] car la plomberie n'est pas aux normes. [/citation]

Mais si.

Par contre un bouchon peut s'installer pour une raison ou l'autre.

D'où le versement d'acide chlorhydrique par un plombier en vue de dissoudre le bouchon.

Il aurait pu aussi utiliser un furet pour tenter de débloquer l'obstruction.

[citation] car l'électricité n'est elle aussi pas aux normes. [/citation]

Votre propos n'a pas de sens réel, car les normes changent chaque année et de ce fait aucune construction n'est aux normes sauf le jour de son inauguration, et encore.

Par contre une installation doit être aux normes en cours au moment de sa construction.

[citation] Le propriétaire a changé en août, mais avant cela on nous a demandé d'être présents lors de visites le samedi et nous n'avions pas réalisés qu'ils n'avaient pas le droit. [/citation]

Il suffit de vérifier ce qui est écrit dans le bail en matière de visites.

Je comprends que tous ces désagréments, et le sentiment d'impunité d'un bailleur négligeant puissent vous indisposer, mais la seule vraie solution est de partir car dans le cas présent vous n'avez aucune solution ni recours.

Il aurait fallu dès la survenance de ces désagréments faire intervenir les services d'hygiène ou l'ARS, mais cela demande souvent des mois.

Par **Vaness6482**, le 18/10/2015 à 07:53

Merci